

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0032/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques - Services Publics de Proximité -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la réglementation des Marchés Publics en vigueur,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu met à la disposition de l'association TRIALOGUE, 65 rue des Bons Enfants à Rouen (76000), un local situé au sein de la Maison de Justice et du Droit pour y assurer des permanences de médiation familiale et des entretiens de médiation familiale. Le montant prévisionnel des permanences d'information à la pratique de médiation familiale est fixé à 840 € TTC et le montant prévisionnel des entretiens de médiation familiale est fixé à 1680 € TTC. Ces prestations seront réglées par la Ville de Canteleu.

ARTICLE 2 : Il est signé deux conventions relatives à l'installation de Trialogue au sein de la Maison de Justice et du Droit pour une durée courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 27 avril 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 27/04/2023

Affichage le : 27/04/2023

Notification le : 27/04/2023

Préfecture le : 27/04/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230427-
Imc1H11675H1-AR